

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

09 JAN. 2026

au greffe du Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

26007311

N° d'entreprise : **0476 489 635**

Nom

(en entier) : **ATLANCE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée de La Hulpe 177 Boîte 11 - 1170 Watermael-Boitsfort**

Objet de l'acte : DELEGATION DE POUVOIRS - PROCURATION

(extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2025)

Après délibération, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

Le Conseil d'Administration acte la fin, à compter du 24 février 2025, de la délégation de pouvoirs de Monsieur Bernard van Eyll, qui lui avait été octroyée à le 29 juillet 2024 en matière de relations individuelles et collectives du travail et de sécurité sociale.

A compter de ce jour, le Conseil délègue ses pouvoirs en matière de relations individuelles et collectives du travail et de sécurité sociale, à Madame Karin Bernard, Directeur des Ressources Humaines.

S'agissant de champs de responsabilité restreints, cette délégation peut être qualifiée de mandat spécial.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Karin Bernard (le « Mandataire ») pourra, dans le respect des procédures internes :

i. individuellement :

- négocier et conclure tout contrat de travail, ou avenant aux contrats de travail existants, veiller à l'exécution des obligations de la Société en matière, notamment à l'égard de son personnel,
- mener les sanctions disciplinaires (convocation, mise à pied, avertissement, rappel à l'ordre),
- gérer les départs (démission, rupture conventionnelle, transactions, retraite),
- licencier tout membre du personnel, à l'exception des membres du Conseil d'Administration,
- négocier, conclure, amender et résilier toute convention de prestation avec un secrétariat social,
- représenter la Société auprès des instances paritaires,
- représenter l'employeur au Conseil d'Entreprise, au CPPT et vis-à-vis de la Délégation Syndicale,
- représenter la Société à l'égard des autorités publiques et des organismes publics et privés en matière de sécurité sociale, notamment dans les secteurs suivants : ONSS, pensions, allocations familiales, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles,
- les notes et informations au personnel ou à leurs délégués,

ii. conjointement, avec un Administrateur :

- négocier, conclure, amender et résilier tous contrats d'assurance relatifs au personnel tels que assurance-groupe, assurance hospitalisation, assurance accidents du travail, etc..., et exécuter les obligations de la Société y afférentes,
- négocier, conclure, amender et résilier toute convention collective de travail,
- négocier, conclure et résilier le règlement de travail,
- licencier tout membre du Conseil d'Administration.

Le Mandataire pourra dans ces matières faire tout ce qu'il estime nécessaire ou utile, avec promesse de ratification s'il y a lieu. La Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Mandataire (pour les

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge

points visés au i. ci-dessus) ou par la signature conjointe du Mandataire et d'un administrateur de la Société (pour les points visés au ii. ci-dessus). Le Mandataire rendra compte régulièrement de son activité au Conseil d'Administration.

La présente délégation ne saurait être utilisée à d'autres fins qu'à celles expressément indiquées aux présentes, et annule et remplace toute délégation consentie relative au même objet.

La présente délégation est révocable à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration. Elle prendra fin de plein droit dans l'hypothèse où Madame Karin Bernard perdrait, pour quelque raison que ce soit, ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines.

Le Conseil d'Administration donne pouvoirs à Madame Lydie Roulleaux ou Monsieur Jérôme Lehmann, avec droit de substitution, ainsi qu'à BV Ad-Ministerie, représentée par Monsieur Adriaan de Leeuw, ayant son siège à 1860 Meise, Brusselsesteenweg 66, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires concernant la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge, y compris signer et déposer les formulaires de publication, et de représenter la Société auprès des services du Registre des Personnes Morales et Associations, du Tribunal de l'Entreprise et du Guichet d'Entreprise, et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile afin de modifier l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Ad-Ministerie BV
représentée par
Adriaan de Leeuw

Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).